

Question présentée par le député :

M. Alexis Barbey

Date de dépôt : 6 juillet 2021

Question écrite urgente

Les délais interminables pour les recherches des origines des personnes adoptées vont-ils durer encore longtemps ?

La législation suisse permet la mise en œuvre du principe du droit de l'enfant adopté de connaître ses origines. La révision législative du code civil suisse du 17 juin 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a confirmé le droit absolu de la personne adoptée devenue majeure de connaître l'identité de ses parents biologiques (art. 268c CC).

La procédure de recherche des origines est de la compétence exclusive des cantons. A Genève, le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) a été désigné comme instance cantonale compétente en matière de recherches d'origines dans le cadre de l'adoption. Il est le seul compétent pour délivrer les informations relatives aux parents biologiques, à leurs descendants directs et à l'enfant.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du code civil suisse en 2018, le service cantonal reçoit de nombreuses demandes sans pour autant avoir reçu des ressources en personnel supplémentaires. Or cette nouvelle mission nécessite de nombreuses démarches auprès de services d'archives, d'autorités judiciaires ou administratives chargées des décisions de protection et d'adoption des enfants, de services de l'état civil en Suisse et à l'étranger.

Espace A en tant qu'association apportant soutien et accompagnement aux personnes concernées par l'adoption a été interpellée concernant le délai d'attente posé par l'instance cantonale pour avoir accès à leurs services, ainsi que la durée de la procédure en général. Ce délai est aujourd'hui d'un an, sans aucun contact direct avec l'instance ni possibilité de commencer les recherches d'informations auprès des autres autorités. En effet, la compétence exclusive relevant de ce service, toute démarche se voit bloquée pendant le temps d'attente du premier rendez-vous.

D'un point de vue psychologique, ce délai semble humainement inacceptable pour les personnes en recherche sachant qu'une telle démarche n'est pas uniquement une démarche administrative mais constitutive de l'identité même de la personne, du travail et de la réflexion personnelle que cela implique. L'accès aux informations recueillies aura un impact sur la personne qu'elle devra intégrer dans sa vie personnelle. D'un point de vue légal, connaître ses origines est un droit, reconnu par la législation suisse et les conventions internationales, un tel délai d'attente n'a donc pas de sens pour la personne et pourrait s'apparenter à un déni de justice.

Bien que les cantons aient fait valoir leur volonté d'harmoniser leurs pratiques, de faciliter la coordination entre les différents services impliqués ainsi que les procédures à l'intention des intéressés, force est de constater que la recherche des origines reste un parcours difficile, long et peu compréhensible, dont l'accès à ses informations ressemble plutôt à un privilège qu'à un droit.

En conséquence, je me permets de poser respectueusement la question suivante :

Quand le Conseil d'Etat prendra-t-il les mesures nécessaires pour raccourcir le délai de recherche des origines des personnes adoptées ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour sa réponse.